



smicval

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26 juin 2019 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 18/06/2019

Etaients présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	X	Monsieur GALINEAU	
Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur GARBUIO		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	Ex	Madame LE DUIGOU	Ex
		Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		Monsieur BAILAN		Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD	X	Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	Ex	Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	Ex	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	Ex	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON	Ex	Monsieur REIS-FILIPE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur DARQUEST		Monsieur BLAIN	Ex	Monsieur BOULAN	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOURREAU	X	Monsieur QUERION	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Monsieur LÉSCA	X
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Madame GRACIA	Ex	Monsieur JAUBLEAU	
CDC du Cubzaguais				Monsieur HAPPERT		Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur GUINAUDIE (Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	X	Madame LARRIEU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL	X	Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	Ex	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GAILLARD	X	Madame GUINAUDIE		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD	Ex	Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur FRAPPE	X
Monsieur FAMEL		Monsieur TABONE		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur JOUY	X	Monsieur MEZYERVILLE	X	Monsieur CARREAU		Monsieur BARBERET	

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190626-2019-52-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X		

Invité excusé :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2019, 32 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190626-2019-52-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Objet : Modification du tableau des effectifs du SMICVAL

Rapporteur : Chantal GANTCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que la dernière modification du tableau des effectifs date du 20 mars 2019.

Considérant qu'il est demandé, au Comité Syndical de se prononcer sur une modification du tableau des effectifs pour **créer des grades pour des recrutements en cours afin d'avoir le grade potentiel de disponible et ainsi limiter les délais :**

- ✓ **Création d'un grade d'adjoint technique** : le poste existe mais pas le grade. Ce 8^{ème} poste de chauffeur en pôle recyclage était en expérimentation depuis quelques mois et s'avère nécessaire = Impact sur l'effectif total mais pas sur la masse salariale.
- ✓ **Création d'un grade de technicien** : le responsable d'exploitation de la plate-forme de compostage souhaite bénéficier d'une mobilité interne puis externe. Pour exercer cette mobilité, il faut recruter des maintenant son remplaçant. Au départ de ce dernier, son grade sera supprimé = Pas d'impact à moyen terme sur l'effectif total.
- ✓ **Création de 2 grades, technicien et technicien principal de 2^{ème} classe** : Il s'agit de recruter un gestionnaire de maintenance du parc roulant ; l'agent en poste (poste expérimental de 18 mois maximum, qui n'a pas besoin d'être créé juridiquement) étant sur un projet de mobilité externe. Un des 2 grades sera supprimé ultérieurement = Impact sur l'effectif total mais pas sur la masse salariale.
- ✓ **Création d'un grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe** : suite à une réorganisation de la direction des ressources humaines, le grade ci-dessous a été supprimé lors de dernière séance ; ors, il s'avère que le besoin a été modifié, suite à la mobilité interne d'un agent de cette direction. Il convient donc de recruter un expert en pilotage et suivi de la masse salariale = Impact sur l'effectif total.

Considérant qu'au total, le tableau des effectifs, après créations et suppressions ultérieures des grades, est ainsi modifié de 254 à 256 postes.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver la modification du tableau des effectifs en intégrant les créations de poste, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (33 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), décide :

Article 1 :

D'approuver la modification du tableau des effectifs en intégrant les créations de poste, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

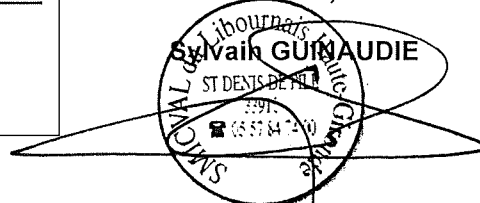
Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EAUSET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
DE LA ST DENIS DES RILES, le 26/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019**

Le Président,

Sylvain GUINAUDIE



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190626-2019-52-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019